

MALAY LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 Mai 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 9 - PRESENTS/REPRESENTES : 8

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint, Mr PALSON Jean-Pierre 3^{ème} adjoint, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, et Mme Annie ROMANIW conseillers

Absents excusés : M. Philippe BOURCIER pouvoir à Danielle POUTHÉ, M. Sébastien MISSAULT

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-trois,

le 25 mai à 20 heures,

le Conseil Municipal de la commune de Malay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

2023/30/5 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE

VU l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1-A et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant au plus tard le 1^{er} juin 2023 ;

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Le référent déontologue doit être désigné au plus tard le 1^{er} juin 2023.

1 – Saisine du référent

La saisine du référent devra se faire de manière écrite, à l'appui d'un formulaire qui sera mis à disposition des élus. Une adresse électronique dédiée sera mise en place, précisant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La demande devra être nominative. Le demandeur devra communiquer tout document utile permettant d'apprécier sa demande.

2 – Examen de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur au plus tard 14 jours après la date de la demande, précisant si cette dernière relève bien du champ de compétence du référent déontologue. Un examen contradictoire du dossier sera fait.

3 – Avis

Le référent déontologue devra rendre son avis dans un délai maximum de 2 mois suivant l'accusé de réception. L'avis sera écrit, et pourra comporter des recommandations. L'avis n'a aucun caractère obligatoire, il a uniquement pour objet d'éviter des poursuites pénales.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnelle. L'autorité territoriale n'est informée ni de sa saisine ni de ses réponses.

Chaque année, le référent déontologue adressera à l'autorité territoriale un bilan annuel présentant une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui. Il peut également rendre publiques des recommandations d'ordre général.

Monsieur Philippe SERRE, a donné son accord pour être désigné et assumer ce rôle auprès des élus communautaire.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

ARTICLE 1^{er} :

DESIGNER Monsieur Philippe SERRE en qualité de référent déontologue de la commune ;

ARTICLE 2 :

PRECISER que Monsieur Philippe SERRE exercera ses missions jusqu'au 30 juin 2026 ;

ARTICLE 3 :

PRECISER que tout conseiller municipaux pourra saisir Monsieur Philippe SERRE conformément aux modalités précitées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

DESIGNE Monsieur Philippe SERRE en qualité de référent déontologue de la commune ;

PRECISE que Monsieur Philippe SERRE exercera ses missions jusqu'au 30 juin 2026 ;

PRECISE que tout conseiller municipaux pourra saisir Monsieur Philippe SERRE conformément aux modalités précitées

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

La Secrétaire de Séance
Nicole VINCENT



Pour extrait conforme,

Le Maire
Danielle POUTHÉ

